

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 10 JUIN 2016

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Emmanuelle LE GALL – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Odile JOUET – Christophe ROCHEREAU – Christine MAUVISSEAU – Patrick BOULET

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc TRAZÈRES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET – Isabelle CALLIGARO – Loïc FONTAINE

Secrétaire de séance : Odile JOUET

Date de la convocation : 6 juin 2016

Ordre du jour :

Avant de débiter l'ordre du jour, le Maire propose que soit ajouté deux sujets à l'ordre du jour :

- le règlement intérieur et les tarifs des services périscolaires
- l'opération « 1000 arbres pour la planète »

Accord à l'unanimité.

Délibération n°2016-25 - Attribution des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté individuellement et à l'unanimité, pour 2016, les subventions aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Montant voté (en euros)
APOLLOS	1 000 €
COMITÉ DES FÊTES	1 000 €
CLUB DU BEL ÂGE	500 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	300 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DU LOIR ET CHER	50 €
ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE	50 €
HANDI'CHIENS(VINEUIL)	150 €
CERCLE GÉNÉALOGIQUE	150 €
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	50 €
CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION D'APPRENTIS DE BLOIS	150 €
TOTAL	3 400 €

Pour la Société de chasse, Jean-Pierre MOREAU, membre du bureau, n'a pas pris part au vote.

Pour le Comité des Fêtes, Patrick MENON, trésorier-adjoint, n'a pas pris part au vote.

Délibération n°2016-026 - Règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie, des temps d'activités périscolaires et du transport du Cercle Scolaire de la Vallée Saint-Jean pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie, des temps d'activités périscolaires et du transport pour l'année 2016-2017 ;
- **Autorise** le Maire à signer le règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2016-027 - Tarifs cantine 2016-2017

Monsieur le Maire propose, en accord avec les maires de Ménars et Villerbon, de fixer les montants ci-dessous pour les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 :

- repas enfant (pris à l'année de façon régulière)	3,60 €
- repas enfant (inscription occasionnelle)	4,70 €
- repas adulte	5,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°2016-028 - Tarifs garderie périscolaire 2016-2017

Monsieur le Maire propose, en accord avec les maires de Ménars et Villerbon, de fixer les montants ci-dessous pour les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 :

- demi-journée (matin, midi ou soir) jusqu'à 6 demi-journées dans le mois	4,70 €	par ½ journée
- journée (matin et soir) (jusqu'à 6 jours dans le mois)	7,05 €	la journée
- forfait mensuel demi-journée (matin, soir ou mercredi midi)	31,50 €	par mois
- forfait mensuel journée (matin et soir) à partir du 7 ^{ème} jour	42,50 €	par mois
- forfait retard	25,00 €	par retard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°2016-029 - Avenant n°5 à la concession d'aménagement du lotissement La Martinière

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision du 9 mars 2007 de signer une concession d'aménagement avec la SEM Grand Blois Développement, devenue 3 Vals Aménagement.

Un premier avenant a été notifié à l'aménageur le 5 janvier 2010 afin de modifier le programme défini dans la concession du 12 mai 2007 et prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2012.

Par avenant n°2 notifié le 11 octobre 2011, les travaux d'aménagement n'ayant pas été réalisés et la commercialisation n'ayant pas commencé, la concession d'aménagement a été prorogée de 3 ans, portant le terme du contrat au 31 décembre 2015. La rémunération de l'aménageur est ramené à 12 000 € par an à compter de l'exercice 2012 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Par avenant n°3 notifié le 21 août 2014, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Par avenant n°4 notifié le 15 juillet 2015, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 10 juin 2019.

Eu égard à la faiblesse du rythme de commercialisation et aux frais de portage d'une trésorerie déficitaire, le résultat prévisionnel de l'opération présente un solde négatif. Dans ce contexte, le Maire propose que la commune consente à prendre en charge une partie du déficit financier prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le nouvel avenant et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°2016-030 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015-2016 (CRACL) - La Martinière

Conformément à la concession d'aménagement confiée le 12 mai 2007 à la Société d'Économie Mixte (SEM) Grand Blois Développement, devenue 3 Vals Aménagement, pour la réalisation d'un lotissement au lieu dit « La Martinière », et conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, 3 Vals Aménagement a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2015 – 2016.

Ce compte rendu est une photographie du projet en termes d'avancement technique et financier. Il comporte notamment :

- Une carte d'identité,
- Une note de conjoncture,
- Un plan de financement et de trésorerie prévisionnel, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Des annexes comprenant les tableaux des acquisitions, des cessions, des emprunts.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu annuel sur le lotissement « La Martinière », et rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils doivent en donner quitus à la société 3 Vals Aménagement.

Après lecture, les membres du Conseil municipal décident, **à l'unanimité**, de donner acte à 3 Vals Aménagement de la transmission du compte-rendu annuel pour les exercices 2015-2016 de l'opération d'aménagement concédée « La Martinière » et de lui en donner quitus.

Délibération n°2016-031 - Attribution du marché pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable « Villeneuve »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée lancée le 23 mars 2016 pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de « Villeneuve ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 mai 2016 pour l'ouverture des offres, a analysé l'ensemble des 5 dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique et 40 % pour le prix des prestations).

Au vu de l'analyse détaillée et du jugement des offres réalisés par application des critères mentionnés dans le Règlement de la Consultation, le Maître d'œuvre et la commission d'appel d'offres proposent de retenir pour la réalisation des travaux :

L'entreprise TRASO - 1 route du coteau - 49700 Les Verchers sur Layon (offre variante), économiquement la plus avantageuse sur les critères de prix et de valeur technique, pour un montant de 123 686,00 € HT soit 148 423,20 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et du Maître d'œuvre et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- attribue les travaux de réhabilitation du réservoir de « Villeneuve », à l'entreprise TRASO – 1 route du coteau – 49700 Les Verchers sur Layon (offre variante) pour un **montant de 123 686,00 € HT soit 148 423,20 € TTC**,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2016-032 - Opération « 1 000 arbres »

La question de l'arbre en ville est au cœur des préoccupations de la municipalité de Saint-Denis-sur-Loire et de la Communauté d'Agglomération de Blois.

En effet, l'Arbre urbain joue un rôle primordial dans :

- l'amélioration du cadre de vie (végétalisation, animation, fleurissement, structuration de l'espace public) ;
- la régulation climatique et l'amélioration de la qualité de l'air (absorption de CO2 et rejet d'O2 dans le cadre de la photosynthèse, ombrage et limitation des îlots de chaleur, fixation des poussières et des métaux lourds sur la surface foliaire) ;
- la préservation et l'amélioration de la biodiversité urbaine puisqu'il est partie prenante dans la trame verte urbaine et sert d'abris pour la faune.

En ce sens, la municipalité souhaitait formaliser son engagement de longue date en matière de gestion et de protection de son patrimoine arboré, par un document officiel.

Par ailleurs, la région Centre - Val-de-Loire et l'Association Régionale de Fleurissement et d'Embellissement des communes de la Région Centre - Val-de-Loire (A.R.F), ont rédigé et proposé aux communes de la région une charte régionale de l'arbre, afin que les différentes communes de la région se fédèrent autour de leur patrimoine arboré.

La charte de l'arbre, outre les prescriptions relatives aux choix des essences, les règles de plantation, d'entretien et de gestion du patrimoine, a pour objectif de sensibiliser les professionnels des corps de métiers intervenant sur l'espace public et d'engager un partenariat pour la protection et

la plantation des arbres. C'est donc un outil pour agir en faveur de l'Arbre.

Il est proposé au conseil municipal de participer à l'« opération 1 000 arbres pour le climat » par la plantation d'arbres sur le long de la piste de circulation douce reliant le lotissement La Martinière à celui des Ouches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'arbre de la région Centre - Val-de-Loire,
- autorise le référencement de la Charte de l'Arbre dans le règlement municipal de la voirie de Saint-Denis-sur-Loire.

Délibération n°2016-033 - Convention de partenariat avec Radio Plus FM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention de partenariat passée avec Radio Plus FM du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

Cette convention arrivant prochainement à son terme, il propose au conseil municipal de la renouveler pour une année, avec l'option Radio et extension multimédia, qui consiste en :

- la diffusion de toutes les informations municipales,
- la diffusion gratuite des communiqués des associations de la commune, trois fois par jour pendant une semaine par association, par manifestation et par mois,
- la mise en ligne sur le site plusfm.com,
- la création sur le site radioplusfm.com, d'un lien vers le site internet de la commune.

Le coût de la prestation s'élève à 363,86 € (soit 0,46 € * 791 habitants) pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité la dite-convention,
- autorise le Maire à la signer.

Délibération n°2016-034 - Remboursement sur facture d'un achat fait par M. RICHOMME

Le Maire présente au Conseil Municipal une facture d'un montant de 24,90 € réglée par M. Dominique RICHOMME, Adjoint, pour l'achat d'un cadre pour une aquarelle exposée dans la salle du conseil et demande au conseil municipal de bien vouloir lui en accorder le remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés le remboursement de cette facture à M. Dominique RICHOMME, Adjoint, et charge le Maire de mener à bien cette affaire.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION :

- AGGLOPOLYS : CLECT : rapport préliminaire

Un point est fait sur les pré-rapports de CLECT liés au transfert de la médiathèque d'Onzain et à la prise de compétence PLU Intercommunal Habitat et Déplacement par l'Agglomération. Il est présenté une proposition de clés de répartition qui pourraient être utilisées pour le calcul des charges transférées aux communes.

- Rendu des études sur un réseau de chaleur au bois pour les bâtiments communaux

Suite aux documents envoyés aux conseillers, un point est fait.

Les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50% par l'ADEME. Le Pays des Châteaux travaille sur un fonds de chaleur qui pourrait être mis en place en septembre et pourrait porter la subvention jusqu'à 60%.

L'obtention de la subvention est conditionnée à la réalisation préalable de tous travaux, d'une étude de faisabilité, elle-même subventionnée à 60%.

En tout état de cause, la décision de réaliser un réseau de chaleur au bois pour les bâtiments communaux de la rue de Loire doit intervenir avant l'extension des travaux de l'école pour le passage du réseau.

Le Maire rappelle aux conseillers le plan pluriannuel établi en 2015 et précise que le coût d'un réseau de chaleur remettrait en cause les délais de réalisation de l'aménagement des nouveaux ateliers communaux. Dans ce cas, l'aménagement des actuels ateliers communaux en locaux pour les associations serait lui-même différé.

Différents points de vue sont échangés. Il est proposé de différer la décision à une prochaine réunion du conseil municipal, fixée le 5 juillet à 19h00, avec consignes pour chacun de mener une réflexion individuelle préparant la décision collective.

- Point d'information sur les évènements climatiques des derniers jours

La commune de Saint-Denis-sur-Loire a été classée en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel en date du 8 juin 2016 pour les inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016.

Un courrier d'information a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Le délai de déclaration de sinistre par les habitants à leur assurance a été repoussé au 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Départemental pourra aider les familles sous certaines conditions.

La Préfecture subventionnera les dommages sur sol des communes. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 7 août

- Urbanisme : présentation des dossiers déposés

- 2 Déclarations Préalables
- 3 Permis de Construire

FIN de la séance à 20h30